

**ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Extraits du procès-verbal 2026-27 CA-02 de la réunion du 14 septembre 2026 à 14h00 à Bruxelles, Espace Jacqmotte, 139 rue Haute

Sous la présidence de Marc Fyon, président ;

En présence de :

Sarah Leclère, vice-présidente ;
Stéphane Gothot, ancien président ;
François Masquelin, Jean-François Gérard, Jean-Noël Bastenière, Vanessa de Francquen, et Karim Daoud, administrateurs ;

Assiste également :

Valérie Lambin, directrice opérationnelle ;

Assistent en partie :

Daniel Henneaux et Delphine Paci, administrateurs ;
Geoffroy Cruysmans, avocat et directeur du département « assurances » d'AVOCATS.BE ;
Marjorie Dedryvere, juriste en charge de la compliance ;
Dominique Ligot, directeur financier et des ressources humaines.

Est excusée :

Virginie Luise

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 septembre 2026	2
2.	Déontologie	2
3.	Aide Juridique	2
4.	Etat de droit : migration et E.G.D.F.	3
5.	Stage et formation	4
6.	Services aux barreaux et aux avocats	5
7.	Compliance	6
8.	Communication	7
9.	Informatique	8
10.	Actualités législatives belges	8
11.	Surpopulation carcérale	9

12.	Droit pénal	9
13.	Finances	10
14.	Composition des commissions de l'O.B.F.G.	10
15.	Renouvellement du mandat du conseil de l'OBFG comme observateur au procès des avocats turcs	11
16.	Divers	11

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 septembre 2026

Les observations et corrections transmises par les administrateurs sont intégrées.
Le procès-verbal de la réunion du 7 septembre est ensuite approuvé.
Une version expurgée des éléments personnels sera mise en ligne sur le nouveau site de l'O.B.F.G. lorsqu'il sera mis en ligne.

2. Déontologie

Jean-Noël Bastenière fait rapport.

La commission de déontologie doit relancer plusieurs groupes de travail en septembre 2026. Les principaux sujets identifiés sont les enquêtes privées, la multidisciplinarité, la réforme du disciplinaire, le statut d'avocat salarié et la rémunération d'un apport de clientèle.

Une réunion de la commission de déontologie est prévue le 7 octobre, avec l'intervention de Thierry Bontinck sur les enquêtes privées. A propos de la réforme du disciplinaire, une réunion avec les représentants de l'O.V.B. doit encore être fixée.

Concernant le statut d'avocat salarié, Marc Fyon fait observer que deux articles publiés dans le Liber Amicorum offert à Peter Callens, ancien président de l'O.V.B., la semaine dernière, contiennent des analyses à ce sujet. Le conseil d'administration estime nécessaire de progresser sur cette question afin de pouvoir éclairer l'assemblée générale et les conseils de l'Ordre.,

3. Aide Juridique

Jean-François Gérard fait rapport.

La commission d'aide juridique s'est réunie la semaine précédente.

Aucun retour nouveau n'a été reçu du SPF Justice concernant l'audit des frais de fonctionnement.

Rémunération des correcteurs

L'assemblée générale des 14 octobre 2024 et 23 juin 2025 a adopté une nouvelle méthode de rémunération fondée sur une moyenne de dossiers traités par heure. Toutefois, cette décision ne semble être appliquée pour l'instant que par les seuls barreaux de Bruxelles, Eupen et le BW

Plusieurs barreaux wallons continueraient à appliquer l'ancien système fondé sur les timesheets. D'autres n'ont pas encore rémunéré leurs correcteurs cette année et se pose la question de l'application ou non de la nouvelle méthode. Le barreau de Bruxelles indique que le nouveau système a augmenté la rémunération des correcteurs. Dans les petits barreaux, en revanche la méthode forfaitaire peut être défavorable lorsque les dossiers traités sont particulièrement complexes et que leur nombre total ne permet pas de lisser le temps passé sur certains des dossiers.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'octobre. Dans cette perspective, une note d'évaluation sera préparée reprenant la liste précise des barreaux concernés, les motifs de non-application, les effets sur le recrutement des correcteurs, les conséquences budgétaires, ainsi qu'une comparaison objective entre le système forfaitaire et les timesheets.

Une meilleure communication entre les présidents des bureaux d'aide juridique et les bâtonniers sera encouragée en vue de l'application uniforme des décisions de l'assemblée générale.

Désignations pour les cas de Salduz 4

L'assemblée générale a également décidé d'appliquer la présomption de détention par analogie lorsqu'une personne est retenue au commissariat. Bruxelles applique cette règle, tandis que d'autres barreaux wallons désignent sous le bénéfice de l'urgence, avec la conséquence que le justiciable doit justifier qu'il répond aux conditions financières pour bénéficier de l'aide juridique dans les quinze jours.

Le conseil d'administration souhaite réexaminer cette divergence et renforcer la pédagogie en vue de l'application uniforme des décisions de l'assemblée générale.

4. Etat de droit

a) Migration :

Jean-François Gérard fait rapport.

Comme évoqué lors du CA du 7 septembre, l'O.B.F.G. a adopté la stratégie suivante :

- soutien des recours collectifs contre certaines lois ou certains arrêtés ;

développement d'outils pour les recours individuels, notamment des modèles de questions préjudicielles et de documents utilisables par les avocats spécialisés.

Les recours collectifs portent notamment sur deux lois adoptées en juin 2026, relatives

- au Conseil du contentieux des étrangers ;
- au séjour des étrangers.

Pierre Robert coordonnera les recours, avec une équipe distincte pour chaque loi. Un budget détaillé doit encore être transmis.

Le délai d'introduction des recours en annulation expirera le 16 décembre 2026.

A noter qu'une note technique relative à l'adaptation de la nomenclature B.A.J. compte tenu de ces modifications législatives a été préparée. Le groupe de travail a avancé rapidement et l'OVB semble favorable à la proposition.

b) Droit de la famille : retour des E.G.D.F. du 10 septembre 2026

Malgré l'absence de Virginie Luise à la présente réunion, le conseil d'administration se réjouit de la belle réussite des E.G.D.F.

5. Stage et formation

Karim Daoud fait rapport sur la base de la note synthétique qu'il a établie avec Virginie Luise. La proposition vise à créer un continuum entre la formation universitaire, la formation initiale, le stage et la formation continue.

Le rapport de stage pourrait être enrichi d'une grille de compétences permettant d'identifier les acquis et les lacunes du stagiaire. À terme, cela pourrait guider des suggestions de formation personnalisées.

Le conseil d'administration soutient l'idée d'une plus grande continuité entre formation des stagiaires et formation permanente. Il insiste sur le fait qu'aucune obligation nouvelle ne doit être créée. Il ne peut être question d'imposer à tous les avocats des formations dans des matières qu'ils ne pratiquent pas.

Le conseil d'administration formule par ailleurs quelques réserves sur certains termes utilisés dans la note tels que « tronc commun à tous » qui est jugé ambigu.

Le terme « parcours certifiant » suscite également des réserves en raison :

- du risque de confusion avec un titre de compétence ;
- de la responsabilité potentielle de l'O.B.F.G. ;
- des conséquences possibles en matière d'assurance responsabilité civile ;
- du risque d'enfermer les avocats dans une spécialité.

Le conseil d'administration préfère parler de « parcours de formation », avec des prérequis éventuels, plutôt que de certification. Ce parcours pourrait alors constituer une voie en vue de l'obtention du titre de spécialiste.

Le conseil d'administration retient que l'objectif est d'élargir l'offre de formation, diversifier les matières et les formats, de mieux couvrir le droit civil et les évolutions récentes des codes et d'éviter toute approche dirigiste.

Le point est reporté au 28 septembre afin de permettre une révision de la note.

6. Services aux barreaux et aux avocats

(Geoffroy Cruysmans entre en séance)

Vanessa de Francquen fait rapport.

a) Cyberassurance -

Vanessa de Francquen analyse les résultats de l'audit des offres Van Breda qui propose une police collective couvrant les avocats, les cabinets, les barreaux et l'O.B.F.G.. L'audit souligne des éléments favorables :

plafond global : 12,5 millions d'euros ;

- couverture jugée globalement solide et adaptée ;
- définition de l'assuré élargie à l'ensemble des structures liées aux barreaux et à l'O.B.F.G. ;
- alignement de la notion d'activité assurée sur la police de responsabilité civile ;
- réduction des franchises ;
- police déjà utilisée par l'O.V.B. depuis 2018 avec une sinistralité maîtrisée ;
- suppression du problème de double authentification.

L'audit relève des éléments d'attention, notamment :

- une couverture de l'interruption de réseau davantage adaptée aux cabinets qu'aux institutions ;
- l'absence de clause de priorité pour l'O.B.F.G. dans le plafond global ;
- des formulations contractuelles complexes ;
- le risque financier pour l'O.B.F.G., qui serait le preneur principal et devrait ensuite refacturer les primes aux barreaux.

Un budget de 70.000 euros est prévu pour la cybersécurité et pourrait être utilisé pour négocier une couverture spécifique ou une quotité réservée à l'O.B.F.G..

Il est proposé de demander :

- que des factures distinctes soient émises directement à l'attention des barreaux ;
- un délai de paiement compatible avec les obligations de l'O.B.F.G. ;
- si une éventuelle couverture complémentaire financée par l'O.B.F.G. serait possible ;
- des précisions sur les clauses techniques restantes.

Le conseil d'administration considère risqué de rester sans couverture. La police pourrait être signée sans attendre une solution parfaite, tout en poursuivant les négociations sur les protections complémentaires.

Une décision finale doit être prise en octobre ou en novembre 2026 au plus tard, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027.

b) Convention Assuralia – état des lieux

Une procédure introduite à Anvers, par des avocats anversois, a conduit, le 24 juin 2026, à une décision posant une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne.

La question concerne la possibilité, pour un assureur de protection juridique, de se réserver la gestion exclusive d'un dossier au stade de la phase amiable. La procédure pourrait durer encore deux à trois ans et crée une incertitude importante pour le modèle économique des assureurs.

Deux options sont examinées pour faire évoluer la convention :

1. modifier directement la disposition litigieuse ;
2. conclure un avenant spécifique sans renégocier l'ensemble du protocole.

Le conseil d'administration privilégie la deuxième solution, qui paraît plus pragmatique.

Concernant une éventuelle intervention dans la procédure anversoise, aucune décision immédiate n'est prise. L'O.B.F.G. estime devoir analyser soigneusement les enjeux avant d'éventuellement soutenir une procédure qui a été engagée par le barreau d'Anvers sans concertation ni information préalable.

(Geoffroy Cruysamns quitte la séance)

7. Compliance

(Marjorie Dedryvere entre en séance)

La réforme européenne prévoit la désignation d'une autorité publique autonome chargée de superviser les autorités de contrôle des professions juridiques en matière de blanchiment.

Les notaires proposent une lettre commune demandant que cette compétence relève du ministère de la Justice plutôt que du SPF Finances. Le conseil d'administration considère toutefois que les avocats ont un statut spécifique et ne doivent pas être assimilés aux notaires et aux huissiers, qui sont des officiers ministériels soumis à la tutelle du ministre de la Justice.

L'O.B.F.G. souhaite défendre :

- une commission publique et autonome ;
- une structure ad hoc plutôt qu'une dépendance directe à l'égard d'un ministère ;

P:/Conseil d'administration/procès-verbaux – Extraits publiés

P.V. 2026-27 CA-02 du 14 septembre 2026

- une représentation minoritaire des avocats ;
- le respect explicite du secret professionnel ;
- l'absence d'accès, pour les contrôleurs, aux informations couvertes par le secret professionnel ;
- un régime de contrôle adapté aux particularités de la profession d'avocat.

Un courrier spécifique, cosigné avec l'O.V.B., pourrait être adressé aux SPF Justice et Finances. Un contact sera pris avec nos homologues de l'O.V.B. afin de rechercher une position commune. L'objectif est de finaliser le courrier avant la fin septembre.

(Marjorie Dedryvere quitte la séance).

8. Communication

Vanessa de Francquen fait rapport.

a) La Tribune

Le sommaire de la Tribune qui paraîtra le 24 septembre est validé.

b) Les réseaux sociaux

Le conseil d'administration souhaite renforcer la communication de l'institution sur les réseaux sociaux.

Axes envisagés :

- portraits de barreaux ;
- capsules pédagogiques grand public ;
- présentation de matières juridiques sans fournir de conseils individualisés ;
- vidéos liées aux formations ;
- capsules d'une minute maximum sur les nouveautés législatives (ex : le nouveau Code pénal) ;
- renvoi systématique vers des articles ou fiches du futur site internet.

Le lancement pourrait intervenir début octobre, en lien avec la mise en ligne du nouveau site.

La mise en œuvre nécessite :

- du matériel léger de prise de vue ;
- une formation minimale au tournage et au montage ;
- une réflexion sur l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle ;
- une estimation comparative entre une production interne et le recours à un prestataire externe.

Valérie Lambin prendra contact avec les personnes susceptibles de fournir le matériel et l'accompagnement nécessaires.

9. **Informatique**

Karim Daoud fait rapport.

Il présente différents outils IA dédiés aux avocats : JEF, ALICE, NEXA, AVOTEMPO.

JEF est présenté comme une IA juridique spécialisée en droit belge :

- développée par un avocat ;
- fondée sur une base documentaire juridique ;
- conçue dans un environnement fermé ;
- offrant une meilleure protection des données ;
- intégrant un outil de pseudonymisation.

Une démonstration au conseil d'administration de DPA est prévue. Des discussions porteront sur un éventuel rachat ou une prise de participation.

AVOTEMPO propose :

- un outil de pseudonymisation en ligne ;
- un outil fonctionnant localement sur l'ordinateur ;
- un taux de réussite annoncé d'environ 97 % ;
- une mise à disposition gratuite pour les adresses avocat.be, en échange de visibilité.

L'outil permettrait aux avocats utilisant ChatGPT, Claude ou d'autres outils de pseudonymiser les données avant transmission.

Il est proposé de tester l'outil et de vérifier sa compatibilité avec le néerlandais. Une mise à disposition des avocats francophones et germanophones est envisagée, sous réserve de validation.

ALICE et NEXA sont deux outils axés sur le contentieux et s'avèrent être assez similaires. La différence fondamentale est qu'ALICE a été développé par des avocats directement. Il s'agit de deux logiciels développés au nord du pays et qui s'implantent actuellement au sud également.

10. **Actualités législatives belges**

En l'absence de Laurence Evrard retenue à une réunion au Conseil d'Etat, Marc Fyon renvoie les administrateurs à la note qu'elle a transmise et qui est jointe au présent P.V (annexe 1)

Le conseil décide notamment :

- de désigner Daniel Henneaux comme administrateur responsable du droit économique ;
- d'approuver l'avis commun avec l'O.V.B. sur la digitalisation de la justice ;
- d'approuver le projet d'avis relatif à la suppression de la possibilité de suspension du prononcé pour certaines infractions sexuelles ;

- d'approuver le projet d'avis sur la détention préventive, en clarifiant au dernier alinéa que la critique vise la possibilité d'appel du ministère public contre le maintien de la détention sous surveillance électronique lors du règlement de la procédure.

11. Surpopulation carcérale

Delphine Paci rejoint le CA et fait rapport.

Une audience s'est tenue le 8 septembre 2026 devant la cour d'appel de Bruxelles concernant la saisie conservatoire de la prison de Forest. Le prononcé est attendu le 27 octobre, mais pourrait intervenir plus tôt.

La créance réclamée s'élevait à **367 642 510,87 euros au 17 juillet 2026** et continue d'augmenter.

Permanences en prison

Une proposition consiste à organiser des permanences d'avocats spécialisés en droit des étrangers dans les prisons, avec un droit de suite.

L'idée pourrait être adaptée selon les établissements :

- interventions régulières dans les grandes prisons ;
- permanences mensuelles dans les établissements plus petits ;
- coordination avec les bureaux d'aide juridique et les barreaux locaux.

La proposition sera présentée aux bâtonniers.

12. Droit pénal : suivi entrée en vigueur du nouveau Code pénal

Il est proposé de créer une base de données accessible aux avocats regroupant les décisions rendues sous le nouveau Code pénal.

Le projet nécessiterait :

- une collecte participative des décisions par les avocats ;
- une anonymisation systématique ;
- une plateforme accessible depuis l'extranet ;
- une personne chargée du traitement et du classement ;
- éventuellement un partenariat avec une université.

Une extension pourrait ensuite concerner la jurisprudence relative à la loi sur le Conseil du Contentieux des Étrangers.

Il faudra examiner la faisabilité du projet

13. Finances

(Dominique Ligot entre en séance)

François Masquelin fait rapport.

a) Situation comptable au 31 août 2026

La situation comptable au 31 août est présentée au conseil d'administration.

b) Propositions budgétaires à communiquer pour le 22 septembre 2026

Il est rappelé aux administrateurs que les demandes de budgets pour 2027 doivent être communiquées au Trésorier pour le 22 septembre 2026.

c) Intégration d'une IA au logiciel de contrôle des comptes de tiers

Jean-Noël Bastenière rappelle qu'une IA pourrait être intégrée au logiciel de contrôle de comptes de tiers pour éviter que les barreaux ne doivent traiter les 5.000 alertes reçues par jour dont 70 à 90% sont des faux positifs.

Deux types de logiciels existent et devraient être intégrés :

- Anomaly Detection AI : 15.000 -35.000 € pour l'intégration / 20.000€ par licence/an
- Alert Reduction Optimisation AI : 15.000 -35.000 € pour l'intégration / 20.000€ par licence/an

Il convient donc de prévoir un budget de 30.000 à 70.000 € par an pour l'intégration de l'IA et l'entraînement de celle-ci et de 40.000€ par an de licence.

Il est confirmé que le coût du projet serait prélevé sur le fonds Regsol.

Le conseil d'administration marque accord sur cette suggestion pour autant qu'il y ait des garanties de respect du secret professionnel par l'outil IA ainsi implémenté.

d) Digitalisation du processus des achats – intégration de la comptabilité - examen de la proposition de V. Lion

Le conseil d'administration examine la proposition de Vincent Lion de digitaliser le processus des achats et d'intégrer le tout à la comptabilité.

14. Composition des commissions de l'O.B.F.G.

La composition des commissions n'a pas pu encore être finalisée faute pour deux barreaux d'avoir communiqué le nom de leurs représentants.

15. Renouvellement du mandat de Me Hélène Debatty comme observateur au procès des avocats turcs

Le conseil d'administration renouvelle le mandat d'Hélène Debatty en vue de représenter l'O.B.F.G. afin d'accomplir une mission d'observation du procès d'avocats turcs à Istanbul le 7 octobre 2026.

16. Divers

Le conseil d'administration accepte que François Masquelin soit présenté par l'asbl « Professions libérales (dont l'OBFG est membre et représenté par lui au conseil d'administration) » comme représentant de celle-ci au Fonds bruxellois de garantie

La séance est levée à 18h35

Marc Fyon
Président

Valérie Lambin
directrice opérationnelle